

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 19 janvier 2016
No d'affaire: 2015.RRGR.1018

Thoune, Scheibenstrasse 3, 5 et 11 Prestations de conciergerie et de nettoyage pour la période 2016 à 2020 Crédit d'engagement pour des dépenses périodiques

1 Objet

Le crédit demandé pour des dépenses périodiques de **430 000 francs** par an doit permettre de financer, pour la période de 2016 à 2020, les prestations de conciergerie et de nettoyage des trois immeubles loués à la Scheibenstrasse 3, 5 et 11 à Thoune. Ces bâtiments sont utilisés par des unités administratives de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), de la Justice (JUS), de la Direction de l'instruction publique (INS) et de la Direction de la police et des affaires militaires (POM).

Depuis 2009, l'Office des immeubles et des constructions se charge d'organiser de manière centralisée les prestations de conciergerie et de nettoyage pour l'ensemble des immeubles loués à la Scheibenstrasse. Le Conseil-exécutif a autorisé par l'arrêté 2219/2009 les dépenses à cet effet pour la Scheibenstrasse 3 et 11, soit 420 000 francs. L'autorisation de dépenses actuelle arrivant à échéance fin 2015, un marché portant sur les mêmes prestations doit être adjugé. Les dépenses seront facturées aux Directions qui utilisent les bureaux.

2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22), article 20
Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix selon l'indice national des prix à la consommation d'août 2015, 97.6 points, indice déterminant 2010



Prestations de conciergerie	CHF	160 000.–
Prestations de nettoyage	CHF	270 000.–

Total des coûts annuels, réserve comprise / montant déterminant du crédit **CHF 430 000.–**

Il s'agit de dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera probablement relayé par des paiements mensuels à compter de janvier 2016. Ces dépenses sont inscrites au budget et dans le plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie et des Directions qui utilisent les bureaux.

4.1 Office des immeubles et des constructions

Dépenses

Groupe de produits :	09.15.9100	Gestion des biens immobiliers	430 000.–
Compte :	1577 314700	Autres travaux d'entretien des bâtiments du patrimoine administratif et des immeubles loués par le canton	

Recettes

Groupe de produits :	09.15.9100	Gestion des biens immobiliers	430 000.–
Compte :	1577 436000	Remboursements	

4.2 Remboursement par les Directions qui utilisent les locaux

Chaque Direction qui utilise les locaux rembourse les coûts effectifs à l'OIC selon la clé de répartition suivante :

Scheibenstrasse 3

CHF 113 000.–

Direction et unité organisationnelle	Groupe de produits	Compte	Part
JCE - Préfecture de Thoun - Région administrative de l'Oberland Arrondissement administratif de Thoun	05.13.9101 Préfectures	1208 314700	29,3%

POM - Office de la population et des migrations Arrondissement de l'état civil de l'Oberland ouest et centre de documents d'identité	06.10.9104 Population et migrations	3226 314700	70,7%
--	--	-------------	-------

Scheibenstrasse 5**CHF 32 000.–**

Direction et unité organisationnelle	Groupe de produits	Compte	Part
JCE - Autorité cantonale de protection de l'enfant et de l'adulte, Thoune	09.17.9101 Protection de l'enfant et de l'adulte	28120 314700	100%

Scheibenstrasse 11**CHF 285 000.–**

Unité organisationnelle	Groupe de produits	Compte	Part
JUS - Tribunal régional de l'Oberland Région administrative de l'Oberland	12.01.9101 Juridic- tions civile et pénale	24284 314700	27,5%
JUS - Ministère public de l'Oberland Région administrative de l'Oberland	12.03.9101 Ministère public	24284 314700	18,4%
JUS - Autorité de conciliation de l'Oberland - Région administrative de l'Oberland	12.01.9101 Juridic- tions civile et pénale	24284 314700	8,3%
JCE - Bureau des affaires ecclésiastiques de l'Oberland Office des poursuites de l'Oberland occidental Arrondissement administratif de Thoune	05.14.9101 Poursuites et faillites	1266 314700	15,0%
INS - Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation - Servi- ces psychologiques pour enfants et adolescents	08.04.9110 Ecole en- fantine et école obliga- toire	1476 314700	11,7%
INS - Office de l'enseignement secondaire du 2 ^e degré et de la formation professionnelle (OSP), Centre d'orientation professionnelle de l'Oberland bernois	08.05.9100 Formation professionnelle, per- fectionnement et conseils	19010 314700	16,1%
POM Police cantonale	06.02.9100 Police	1311 314700	3,0%

Les dépenses doivent être comptabilisées sur les centres de coûts prédéfinis pour l'entretien des bâtiments (n° 1100 à 1199).

5 Limitation de la durée de validité

L'autorisation de dépenses est délivrée pour une durée limitée, à savoir jusqu'à fin décembre 2020.

6 Référendum facultatif

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Berne, le 19 janvier 2016

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Jost*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de janvier 2016 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	17 février 2016
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	17 mai 2016
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	16 juin 2016